



**Décision n°2010 - 01
portant organisation de l'ARS de Champagne-Ardenne
en date du 19 avril 2010**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Christophe PAILLE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne comprend :

- La direction générale, comprenant une mission stratégie, une mission démocratie sanitaire, une cellule d'appui et une cellule de communication
- Les services financier et comptable
- Le département des ressources humaines et affaires générales
- La direction de l'offre de soins
- La direction du secteur médico-social
- La direction de la santé publique
- La délégation territoriale départementale des Ardennes
- La délégation territoriale départementale de l'Aube
- La délégation territoriale départementale de la Haute-Marne
- La délégation territoriale départementale de la Marne

Article 2

La direction générale assure le pilotage stratégique de la politique de santé régionale ainsi que le pilotage de l'établissement public administratif. A cet égard, la direction générale assure la conduite du projet régional de santé et du dialogue contractuel avec l'échelon national et avec l'Assurance Maladie. Elle suit et évalue les politiques de santé régionales. Elle assure le pilotage de la performance de l'ARS, notamment en faisant le lien avec le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence. Elle supervise les « inspections, contrôles, audits et évaluations ». Elle pilote les études, statistiques et analyses. Elle coordonne les fonctions, projets et thématiques transversaux. Elle organise la démocratie sanitaire et prend en charge les relations institutionnelles ainsi qu'avec les usagers. Elle gère la gouvernance interne de l'agence et organise le fonctionnement du conseil de surveillance. Elle définit et met en œuvre la politique de communication interne et externe de l'agence.

Article 3

Les services financier et comptable assurent l'ensemble des activités budgétaires et comptables de l'agence. A ce titre, les services financier et comptable exécutent les opérations de recettes et de dépenses de l'agence. Ils assurent la tenue des comptabilités générale et analytique et la gestion des mouvements de trésorerie. Ils assistent le directeur général dans la préparation du budget primitif et des décisions modificatives. Les services financier et comptable ont un rôle de conseil financier et d'analyse financière. Ils assurent le suivi du contrôle interne comptable.

Les services financier et comptable comprennent trois services :

- 1) le service financier : il assure la préparation de la paie ; il élabore le budget primitif ; il prépare les engagements et la comptabilité associée et émet les titres associés ;
- 2) le service de facturation et de comptabilité: il gère le paiement des dépenses ; il est en charge de la tenue de la comptabilité générale ; il met en œuvre le recouvrement des recettes ;
- 3) le service d'expertise, de contrôle et de conseil financier : il assure la tenue de la comptabilité analytique ; il tient le rôle de référent en matière de contrôle de gestion ; il est chargé du contrôle interne comptable ; il met en œuvre l'analyse financière et le suivi de trésorerie.

Article 4

Le département des ressources humaines et affaires générales a pour mission d'assurer et de garantir la disponibilité, aux directions de l'ARS, des moyens nécessaires à leur fonctionnement dans les domaines suivants : ressources humaines, moyens logistiques et matériels, système d'information.

Le département des ressources humaines et affaires générales comprend trois services :

- 1) le service « ressources humaines » : il garantit les moyens humains nécessaires aux directions et veille à leur disponibilité. A ce titre, il met en œuvre les actions de recrutement, veille à l'adéquation des ressources aux fonctions occupées, définit dans un plan de formation les actions de formation nécessaires au développement des qualifications et des compétences et le met en œuvre, contribue à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Il veille au développement professionnel de chaque agent ainsi qu'à la gestion de sa carrière. En outre il s'assure du bon déroulement de la liquidation de la paie, de la déclaration fiscale et des déclarations connexes. Il participe au maintien d'un climat social serein et, dans le cadre du dialogue social, veille au bon déroulement des instances représentatives du personnel.
- 2) le service « affaires générales » : il prend en charge pour le compte des directions la gestion de l'immobilier et l'aménagement des espaces de travail. Il détermine, dans le cadre fixé par l'échelon national, les moyens budgétaires de l'agence, assure, pour le compte des directions de l'agence, les achats et l'engagement des dépenses après vérification de la certification du service fait. Il veille en coordination avec les services financier et comptable, au juste emploi des ressources de l'agence, définit et met en œuvre une politique d'achats conforme aux enjeux économiques de l'agence. Il assure en outre les fonctions suivantes et garantit la disponibilité des moyens correspondants : la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, la gestion documentaire, l'appui juridique, l'organisation et le contrôle interne ;
- 3) le service « systèmes d'information » : il est en charge de l'environnement informatique des agents et des systèmes d'information métier nécessaires à l'accomplissement des missions de l'agence. A ce titre le département garantit la disponibilité des applicatifs et des matériels à l'ensemble des utilisateurs, et participe avec les utilisateurs aux développements nécessaires, dans le cadre du schéma de développement informatique défini par l'échelon national.

Article 5

La direction de l'offre de soins a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique régionale de soins dans les secteurs ambulatoire et hospitalier.

La direction de l'offre de soins comprend deux services :

- 1) le service « régulation » : il a pour mission de concevoir et de suivre la politique régionale de l'offre de soins. Il élabore le schéma régional de l'organisation des soins dans le cadre défini par la mission « stratégie » et en articulation avec les autres services de l'ARS ; il coordonne la structuration de l'offre de soins de premier recours ; il est en charge de la permanence des soins, des réseaux, de la télémédecine, du contrôle pédagogique des écoles, des autorisations, des coopérations/fusions ; il supervise les projets d'établissements ; il assure l'allocation des ressources et gère le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS); il gère les ressources humaines hospitalières ; il prend en charge des

populations spécifiques ; il assure l'animation de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie en charge de l'offre de soins.

- 2) le service « appui à la performance » : il a pour mission de promouvoir l'efficacité dans les établissements en ciblant l'organisation et la gouvernance internes des établissements sanitaires et médico-sociaux. A ce titre, il établit le programme régional de gestion du risque et en évalue la réalisation ; il veille à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et de la coordination de la gestion des risques dans les établissements ; il assure le suivi de la certification des établissements de santé et médico-sociaux ; il pilote le bon usage du médicament et des produits onéreux. Par ailleurs il assure le suivi financier et médico-économique des établissements ; il diffuse les bonnes pratiques organisationnelles ; il veille au développement du contrôle de gestion dans les établissements ; il favorise l'amélioration de la gouvernance interne des établissements ; il suit les programmes d'investissement immobiliers dans l'ensemble du champ de l'offre de santé ; il veille au développement des systèmes d'information dans les établissements et à l'échelle régionale ; il supervise les plans et contrats de retour à l'équilibre ainsi que l'élaboration et le suivi des Contrats pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ; il coordonne ses actions avec celles de l'Agence nationale d'Appui à la Performance (ANAP) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

La direction de l'offre de soins participe à la définition du programme d'inspections, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA).

Article 6

La direction du secteur médico-social a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique régionale concernant les établissements et services médico-sociaux.

La direction du secteur médico-social comporte deux services :

- 1) un service « allocation de ressources et contractualisation » : il a en charge l'allocation de ressources des établissements médico-sociaux, ce qui implique le pilotage et le suivi de la campagne budgétaire et la tarification des établissements ; il assure le pilotage, l'organisation de la concertation et l'harmonisation des pratiques en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ; il prépare le plan d'aide à l'investissement des établissements médico-sociaux, en s'appuyant sur l'expertise du service pilotage de la performance de la direction de l'offre de soins .
- 2) un service « organisation et autorisations » : il élabore et conduit l'application du schéma régional de l'organisation médico-sociale ; il suit la mise en œuvre du Programme Régional et Interdépartemental pour le Handicap et la Perte d'Autonomie (PRIAC). Il gère les autorisations et pilote la mise en œuvre de la procédure d'appels à projets ; il assure l'animation de la commission de coordination ainsi que de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux ; il participe à la gestion d'activités et de thèmes transversaux comme la politique coordonnée en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ou la formation PATHOS.

La direction du secteur médico-social participe à la définition du programme d'inspections, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA).

Article 7

La direction de la santé publique a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que la politique régionale de prévention et de promotion de la santé. A ce titre, elle assure la défense sanitaire et la gestion des situations exceptionnelles ; elle coordonne les vigilances ; elle prend en charge le contrôle et la sécurité dans les domaines « santé environnement » et « santé humaine » ; elle prépare et met en œuvre le Schéma Régional de Prévention ; elle signe les conventions avec les promoteurs en matière de prévention ; elle organise les astreintes en dehors des heures d'ouverture de l'ARS, avec le concours des directions du siège et des délégations territoriales.

La direction de la santé publique est organisée en deux services :

- 1) le service « veille et sécurité sanitaire » : il prend en charge les missions de veille et gestion sanitaire (réception et analyse des signaux) ; en lien avec les délégations territoriales et la zone de défense, il organise la défense sanitaire (préparation des plans) et assure la gestion des crises sanitaires ; il a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en place des protocoles organisant les modalités de coopération entre les Préfets des départements de la région Champagne-Ardenne et le directeur général de l'agence régionale de santé ; il est chargé de la coordination de l'hémovigilance ; il veille à la mise en œuvre des réglementations applicables aux pratiques professionnelles médicales, pharmaceutiques et biologiques, ainsi qu'aux produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) ; il définit les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement.
- 2) le service « prévention, promotion de la santé » : il est en charge de l'animation de la politique régionale de prévention. A ce titre il élabore et met en œuvre le schéma régional de prévention dans le cadre défini par la mission stratégie ; il appuie les délégations territoriales pour mettre en œuvre de façon coordonnée la politique de prévention, notamment en apportant son expertise en prévention et en promotion de la santé ; il organise la contractualisation avec les porteurs des actions de prévention en lien avec les délégations territoriales ; il assure le suivi et l'évaluation des actions conduites dans le domaine de la prévention. Il coordonne les relations avec les promoteurs et avec les institutions dans le domaine de la prévention, notamment en développant des partenariats institutionnels et en animant la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, ainsi que la commission spécialisée de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie sur la prévention.

La direction de la santé publique participe à la définition du programme d'inspections, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA).

Article 8

Les délégations territoriales contribuent à la définition et à la mise en œuvre du projet régional de santé et à l'animation d'actions territorialisées.

Les délégations territoriales sont organisées autour de trois services :

- 1) un service « action territoriale » : il prend en charge l'animation de la démocratie sanitaire locale, en particulier dans le cadre de la conférence territoriale de santé et des projets territoriaux de santé ; il identifie et accompagne les porteurs de projet locaux pour la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales en matière de prévention et d'organisation des soins de premier recours ; il met en œuvre la politique régionale sur la permanence des soins.
- 2) un service « offre de santé » : au titre de ses missions dans le domaine médico-social, il gère la tarification des situations spécifiques ; il conduit la négociation et le suivi des contrats (CPOM et conventions tripartites) ; il assure la représentation de l'agence dans les commissions spécialisées et auprès des gestionnaires locaux ; il supervise les opérations de recomposition/coopération/fusion dans le secteur médico-social.
Au titre de ses missions auprès des établissements de santé, il représente l'ARS dans les instances des établissements ; il participe à l'instruction des demandes d'autorisation ainsi qu'aux visites de conformité et de reconnaissance tarifaire ; il contribue au suivi des projets d'établissement et à la négociation des CPOM en appui de la Direction de l'Offre de Soins ; il assure la gestion des personnels paramédicaux à titre transitoire et peut assurer l'analyse financière des EPRD et le suivi quadrimestriel des établissements, également à titre transitoire.
- 3) un service « santé environnement » : il participe à la programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi qu'à la préparation des plans de gestion de crise ; il est chargé du recueil des signaux locaux de risque sanitaire et

de leur transmission à la direction de la santé publique (unité de veille et de gestion sanitaire); il gère les situations d'alerte et de crise sanitaire et contribue à leur prévention dans le cadre défini par la direction de la santé publique. Il participe également à l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et assure sa mise en œuvre dans le département.

Les fonctions support de proximité sont organisées au sein d'une cellule support rattachée au délégué territorial.

Le service « offre de santé » participe à la définition du programme d'inspection, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA). De manière spécifique, en raison de sa localisation au chef lieu de région, le service « offre de santé » de la délégation territoriale de la Marne est mutualisé au sein des directions de l'offre de soins et médico-sociale du siège de l'agence.

Article 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Châlons-en-Champagne le 19 avril 2010

Le Directeur général

Jean-Christophe PAILLE

